Le décret n° 2014-367 du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie est paru ce jour au Journal officiel de la République française. Il entérine des règles extrêmement strictes d'agrément des établissements de formation en chiropraxie et un cursus tout aussi exigeant de formation des chiropracteurs. Douze ans après la reconnaissance légale de la profession, l'Association française de chiropraxie et la profession dans son entier se réjouissent de cette parution qui vient soutenir leur exigence d'excellence au regard de la qualité et de la sécurité des soins qu'ils entendent offrir à leurs patients.

Sur l'agrément des établissements de formation en chiropraxie

Le décret prévoit que l'agrément d'un tel établissement sera accordé par une commission nationale composée des personnalités qualifiées suivantes :

- Le directeur général de l'offre de soins
- Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
- Deux représentants des chiropracteurs, sur proposition des organisations les plus représentatives de la profession
- Un représentant des médecins, sur proposition du Conseil national de l'ordre des médecins ;
- Un représentant des masseurs-kinésithérapeutes, sur proposition du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

L'AFC se réjouit du caractère pluridisciplinaire de cette commission. Elle y voit une instance clé de la reconnaissance de la profession chiropratique, qui aspire à des échanges constructifs

avec les professionnels de santé au premier rang desquels les médecins.

Sur la formation des chiropracteurs

Le décret confirme le minimum de 3520 heures d'enseignements nécessaires à l'obtention du titre de chiropracteur. Ce volume horaire doit être réparti, selon le texte, entre 2120 heures de cours théoriques et pratiques (cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques) et 1400 heures de stages.

La formation couvre les domaines suivants :

- Sciences fondamentales et biologiques
- Anatomie descriptive et fonctionnelle
- Sémiologie générale
- Sémiologie neuro-musculo-squelettique
- Sciences cliniques
- Traitement et intervention en chiropraxie
- Sciences humaines
- Méthodologie de la recherche et pratique fondée sur la preuve
- Intégration des savoirs et des savoir-faire en chiropraxie

L'AFC rappelle que lors des négociations, elle avait soutenu le rehaussement du volume minimum d'enseignements nécessaires à l'obtention du titre, à hauteur de 5 500 heures théoriques et pratiques réparties sur six ans, conformément aux standards internationaux de la profession.

La formation des chiropracteurs en France est à ce jour assurée par une unique école, l'Institut

franco-européen de chiropraxie, implanté sur deux sites, en Ile-de-France et à Toulouse. Les enseignements ont été qualifiés dans un rapport de l'Académie nationale de médecine datant de 2013 d' « identique aux écoles de médecine [...]. Le programme est proche des deux premiers cycles d'études médicales [...]». Un programme dispensé par 65 enseignants dont 10 médecins ».

En savoir plus :

- *Voir en annexe le détail des enseignements encadrés par arrêté*

- *Lire le décret n° 2014-367 du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie sur Legifrance.*

- *Lire l'arrêté du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie sur Legifrance.*